

nous, de l'opposition, étions peut-être d'avis de priver les sénateurs de leur droit de vote, ce que nous n'avons jamais prétendu. Alors, mon collègue de Trois-Rivières devrait se renseigner. Il disait également qu'il fallait porter...

M. Prud'homme: Qu'on veuille ne pas s'en prendre à l'honorable député de Trois-Rivières.

L'hon. M. Asselin: Pardon?

M. Prud'homme: Je vous disais de ne pas vous en prendre au député de Trois-Rivières, parce que c'est un de vos propres collègues, l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui a lui-même proposé qu'on supprime le droit de vote des sénateurs et non pas l'honorable député de Trois-Rivières.

L'hon. M. Asselin: En tout cas, j'en discuterais avec lui et je ferai rapport à l'honorable député.

Le député de Trois-Rivières prétend qu'on doit aussi supprimer le droit de ceux qui sont restreints dans leur liberté ou privés de la gestion de leurs biens pour cause de maladie mentale. Il est évident que celui qui a le droit de voter doit être capable de faire un choix. Pourquoi se poser ces questions-à?

Cette discussion constitue donc une perte de temps. J'aimerais simplement que l'on mette la question aux voix afin de régler le problème.

• (10.10 p.m.)

[Traduction]

M. Allmand: Je serai bref, monsieur le président. Il y a quelques minutes, j'ai soulevé certaines questions. Le président du Conseil privé et le député de Skeena y ont répondu. J'avais déclaré que j'appuyais le principe d'accorder le droit de vote aux prisonniers, mais que j'y voyais certaines difficultés d'ordre administratif. Après avoir écouté la discussion qui a suivi mes questions et avoir parcouru la loi électorale du Canada, je constate que ces difficultés peuvent être tournées. Je vais voter pour cet amendement. S'il est adopté, plus tard au cours du débat je proposerai un amendement au paragraphe 15 de l'article 17, auquel je vais ajouter le paragraphe qui suit:

Pour l'application de la présente loi, un détenu dans un pénitencier est censé résider ordinairement avec sa famille ou, s'il n'a pas de famille, à la dernière adresse fournie.

Et par la suite, je compte proposer un amendement à la partie qui porte sur le vote par procuration, l'article 46.

[Français]

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Je pense que nous devrions d'abord, monsieur le président, disposer de l'amendement actuellement à l'étude avant de dire que nous espérons, si la loi est adoptée, proposer un autre amendement. Je pense que ce serait plus logique.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous étudions actuellement le paragraphe (4) de l'article 14 et je crois que nous ne devrions pas anticiper sur un autre article qui doit être étudié plus tard. Nous devrions maintenant disposer...

[Traduction]

M. Allmand: Monsieur le président, certaines objections invoquées contre le vote en faveur de l'amendement du député de Skeena portaient sur les difficultés administratives qui pourraient se produire si, votant pour l'amendement, nous accordions le droit de vote aux détenus dans un pénitencier. Je tiens à expliquer à la Chambre que nous pouvons voter pour cette proposition tout en conservant une méthode qui permette aux détenus de voter dans leurs propres circonscriptions. J'ai déjà signalé que, dans l'article sur la résidence, nous pouvons stipuler qu'un détenu peut voter à la résidence de sa famille ou à sa dernière adresse inscrite. Pour terminer...

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Quand nous passons aux votes par procuration, pour compléter ce que j'ai déjà dit, je proposerai un amendement de l'article 46, paragraphe 1, où j'ajouterai un alinéa d) comportant les mots «sa détention dans une institution pénitentiaire». Les détenus dans un pénitencier seront ajoutés aux étudiants, autorisés à voter par procuration s'ils résident dans une université. Ces détenus pourront, grâce au vote par procuration, aller voter dans la circonscription où demeure leur famille, ou, s'ils n'ont pas de famille, dans celle où ils demeureraient en dernier lieu. Je le répète, je vais voter pour cette proposition d'amendement pour les raisons que je viens d'énumérer. J'ai écouté les exposés présentés au cours du débat. Bien des députés ont dit qu'il ne faut pas accorder le droit de vote à ceux qui ont perpétré un crime et s'ils sont au pénitencier, c'est qu'ils ne méritent plus de jouir de ce privilège. C'est une attitude vindicative et punitive à l'égard de la réforme correctionnelle.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Tout le système pénitentiaire ne devrait tendre qu'à une seule fin: faire des